



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

recrutement

Question écrite n° 47908

Texte de la question

Mme Virginie Duby-Muller alerte M. le ministre de la défense suite au référé publié cette semaine par la Cour des comptes. Celle-ci « regrette vivement » la décision prise en juin 2013 par le Gouvernement de rouvrir le recrutement d'ouvriers de l'État, une catégorie de personnels « coûteuse » pour les finances publiques et qui relève pour les trois quarts du ministère de la défense. Les besoins en compétences « étant satisfaits jusqu'à présent, aucun enjeu de défense ne nécessitait de recourir à nouveau au recrutement d'ouvriers de l'État » écrit son premier président. Sachant qu'un moratoire sur le recrutement de ces personnels avait été mis en place en 2009, elle lui demande les raisons de cette décision contraire au rétablissement de nos finances publiques.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a décidé la reprise, en 2014, du recrutement d'ouvriers de l'État dans quatre professions critiques se rapportant au maintien en condition opérationnelle des matériels militaires (maintenance aéronautique, mécanique diesel, maintenance des installations frigorifiques ou climatisation et pyrotechnie). Ces embauches sont strictement réservées à ces secteurs professionnels, pour lesquels un besoin urgent en personnels qualifiés a été identifié par les employeurs. Il convient en effet d'observer qu'en raison de la concurrence du secteur privé, le recrutement de fonctionnaires pour exercer ces métiers se heurte à la faible attractivité du statut proposé d'agent technique du ministère de la défense. En témoigne le faible rendement du dernier concours, organisé en 2009, dans la spécialité maintenance aéronautique : un seul poste a pu être pourvu sur les 20 proposés. Toujours en raison de la concurrence avec le secteur privé, le recrutement d'agents contractuels ne constitue pas une voie optimale. Ce mode de recrutement impose la fixation d'un niveau de rémunération élevé, élément auquel s'ajoute la difficulté de fidéliser les personnels concernés, faute de pouvoir leur garantir un déroulement de carrière. Le risque de leur départ prématuré vient en outre contrecarrer l'effort de formation initiale consenti en leur faveur par l'État. L'embauchage d'ouvriers de l'État présente pour sa part l'avantage de permettre à l'employeur de disposer d'une main-d'oeuvre qualifiée et pérenne, dans la mesure où l'avancement de ces personnels est lié, tout au long de leur carrière, à l'acquisition de compétences nouvelles, vérifiée par le passage d'un essai professionnel ouvrant l'accès à un groupe de rémunération supérieur. Dans ce contexte, la décision du Gouvernement d'ouvrir, en 2014, de nouveaux recrutements d'ouvriers de l'État ciblés sur les professions les plus critiques du ministère de la défense est à la fois de nature à offrir aux agents concernés un cadre professionnel adapté, attractif et structuré et à garantir aux employeurs la présence d'une ressource pérenne aux compétences régulièrement réévaluées.

Données clés

Auteur : [Mme Virginie Duby-Muller](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47908

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : Défense
Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [21 janvier 2014](#), page 581

Réponse publiée au JO le : [4 mars 2014](#), page 2037